

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

le- QUE le règlement numéro 887 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 22 mai 1973, et concernant:

RE: Amendement au règlement de zonage.- Zone C-1-Y (modifiée).

- Zone D-32-Y (nouvelle).

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) C-1-Y (modifiée), à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 31 mai 1973, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les)zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 16ième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-treize.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

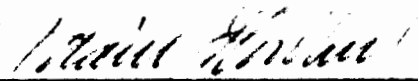
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 887-1-1199, 887-2-1206

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 887 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 23 mai 1973; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 6 juin 1973; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16ième jour du mois de juillet mil neuf ~~cent~~ soixante-et-treize.


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

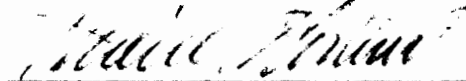
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 887-1-1199, 887-2-1206

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 887 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on May 23 1973, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on June 6, 1973, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 16 day of July one thousand nine hundred and ~~sixty~~ seventy-three.


Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 887-2-1206)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

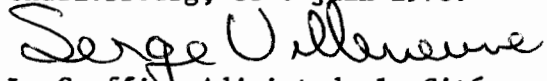
1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 887 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 31 mai 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 en vue de modifier la zone C-1-Y pour créer la nouvelle zone D-32-Y.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné.

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 6 juin 1973.



Le Greffier-Adjoint de la Cité:
SERGE VILLENEUVE, Notaire.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(no:887-1-1199)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 22 mai 1973, a adopté le règlement no 887 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11,063 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 1973, et concernant des modifications à la zone C-1-Y en vue de créer la nouvelle zone D-32-Y.

NOTE EXPLICATIVE: - La zone D-32-Y est sise sur la 31ème Avenue Ouest, côté est, entre le nord de la 53ième rue ouest et le sud de la 54ième Rue Ouest. Cette zone comprend les lots 279-2-114-1 et 279-2-113-1.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 887 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 31 mai 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 887, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone C-1-Y actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situées dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 871 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 23 mai 1973.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 887

RE: Amendement au règlement de zonage. --
Zone C-1-Y (modifiée). - Zone D-32-Y
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 22 mai 1973 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault,

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Jean-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1037 a été donné aux fins du présent règlement:

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECREE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

- a) L'Article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11063 daté du 2 mai 1973 de l'arpenteur-géomètre Maurice Prouyn, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C-1-Y (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 1ère avenue; vers le sud-est par les 501ème rue ouest et 521ème rue ouest; vers le sud-ouest par les 2ème avenue ouest et 3ème avenue ouest et vers le nord-ouest par la 551ème rue ouest.

A DISTRAIRE: - Les zones D-9-Y, D-10-Y, D-14-Y, D-15-Y, D-20-Y, D-30-Y et D-32-Y (nouvelle).

ZONE D-32-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots nos 270-2-113-2 et 270-2-114-2; vers le sud-est par la 531ème rue ouest et par le lot 270-2-114-2; vers le sud-ouest par la 31ème avenue ouest et vers le nord-ouest par la 541ème rue ouest.

2e- Cette zone comprend les lots nos 270-2-113-1 et 270-2-114-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont ma-

jeunes et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption.

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNÉ: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE
CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- C-1-Y (modifiée)
Zone:- D-32-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-1-Y (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE
vers le Sud-Est par les 50ème Rue-Ouest et 52ème Rue-
Ouest, vers le Sud-Ouest par les 2ème Avenue-Ouest et
3ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par la 55ème
Rue-Ouest .

A DISTRAIRE:- Les Zones D-9-Y, D-10-Y, D-14-Y, D-15-Y,
D-29-Y, D-30-Y et D-32-Y (nouvelle) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-32-Y (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par les lots 279-2-
113-2 et 279-2-114-2, vers le Sud-Est par la 53ème
Rue-Ouest et par le lot 279-2-114-2, vers le Sud-
Ouest par la 3ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest
par la 54ème Rue-Ouest .

Note:- Cette Zone comprend les lots 279-2-113-1 et
279-2-114-1 du cadastre officiel de la Paroisse
de Charlesbourg .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 9 mai 1973

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre
urbaniste-conseil

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre